



Amélioration de l'habitat du bruant proyer dans la plaine de Perwez-Thorembais

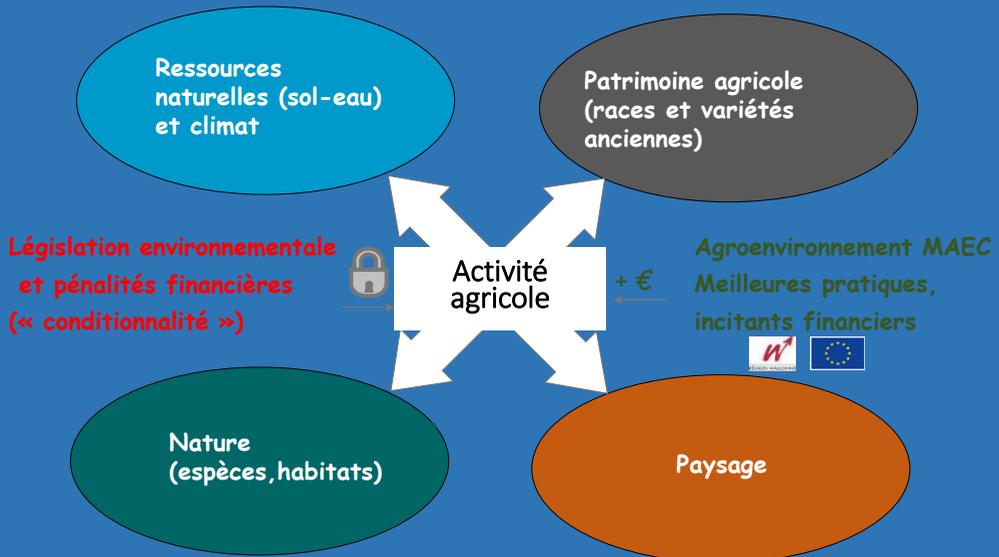


Th. Walot – UCL – ELIA – Evaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales
 et A. Laudelout – AVES-Natagora – Appui au programme de MAEC
 SPW – Cellule Intégration Agriculture Environnement
 1^{er} mars 2020 – Burdinne – journée de restitution Régionale AVES

Contexte Général du projet: La faune très spécifique des oiseaux des plaines agricoles



CONTEXTE: L'AGROENVIRONNEMENT

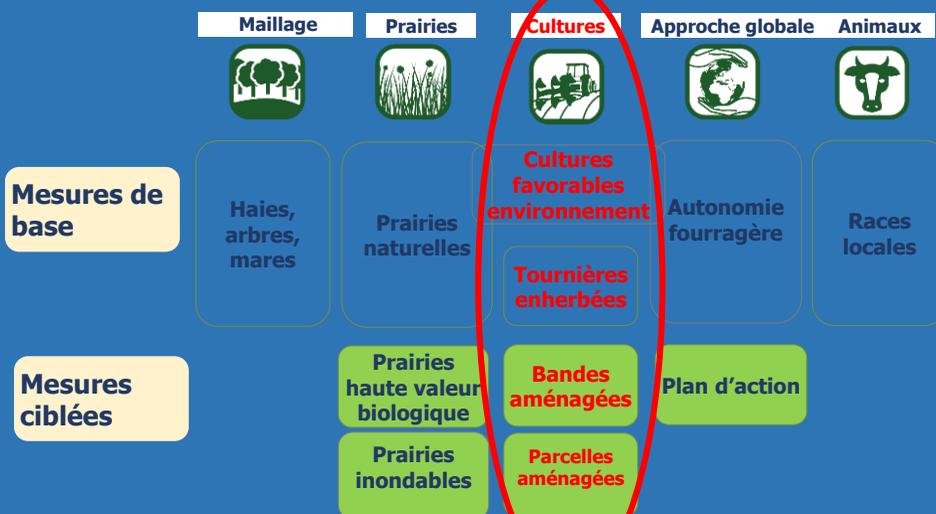


MAEC: LES PRINCIPES

- **Au-delà des bonnes pratiques agricoles et obligations légales**
- **Contrat volontaire de 5 ans**
- **Paiements des coûts et pertes de revenu**
- **Cahier des charges** à respecter
- **Méthodes de base** accessibles sans conditions
- **Méthodes ciblées** accessibles sur avis d'expert (NATAGRIWAL)

MAEC: MENU

11 mesures en 5 axes



Conseiller
NATAGRIWAL

MAEC - CAHIER DES CHARGES: VOIR SITE INTERNET NATAGRIWAL

LES METHODES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES DU PwDR [2014 - 2020]			
Intitulé	N°	Cahier des charges partiel	Paiement de la subvention / m
Axe = Éléments de maillage écologique =			
Min. 50€/mètre MAE			
Haies et alignements d'arbres	MB1a	<ul style="list-style-type: none"> Alignement continu d'arbres ou d'arbustes indigènes en ce compris des arbres de max. 3m. La haie ne peut dépasser 20 m de large. Alignement d'arbres fruitiers indigènes, sauf prunelliers, distants de maximum 2 mètres entre eux. Autres fruitiers à haute tige Autres fruitiers indigènes de concurrence min. de 40 cm et situé à plus de 10m de tout autre arbre ou haie. Bussons de min. 1,5 m et distants de min. 2 m 	25€/200 m
Arbres, bosquets et bosquets	MB1b	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisants et phytos interdits à moins de 1 m Fus de falaise de 15,04 au 30,08 (plément de conditionnalité) 	25€/20 éléments
Mares	MB1c	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau permanente de min. 25 m² au 01/11 au 31/05. Bande de 6 m non labourée Culture à 2 m des berges et pâturage, sauf sur une zone d'abaissement de max. 20% du périmètre de la mare Fus d'épandage ni pulvérisation à moins de 12 m des berges Culture en cas d'enfouissement ou d'effacement Introduction de déchets, pesticides, produits phytosanitaires 	100€/mare
Axe = Prairies =			
Prairies permanentes			
Prairies naturelles	MC2	<ul style="list-style-type: none"> Min. 50 ans pour la méthode avec min. 10 ans par parcelle Maximum 30% de la superficie en prairie permanente Exploitation 100% temporaire Aucune intervention sauf le 15/09 inclus, sauf pâturage ou réparation de dégâts de vaches 	200€/ha
Prairies inondables	MC3	<ul style="list-style-type: none"> Aus d'expert requis (méthode ciblée) Substratum temporaire de la surface favorisée par un aménagement tout-terrain végétalisé Prairie naturellement riveuse non érigée Min. 10 ans 	200€/ha
Prairies de haute valeur biologique	MC4	<ul style="list-style-type: none"> Aus d'expert requis (méthode ciblée) Min. 10 ans Dates et modalités de gestion précises dans l'avis d'expert Min. 10% de zone refuge en cas de gestion par troupeau Fertilisants, amendements, concentrés, fourrages et phytos interdits sur la parcelle sauf exception Variétés « pré-verger » avec cahier des charges spécifique 	450€/ha
Axe = Animaux =			
Races locales menacées	MB11	<ul style="list-style-type: none"> Bovins (> 2 ans) : Blanc-Bleu normand, pie-rouge de l'Est Caprins (> 2 ans) : Chèvre de trait normand, chèvre Ovins (> 4 ans) : Mouton lapon, Entre-Diable-et-Meurc, moutons, ovins locaux, arvensis roux 	120€/veau 200€/ovin 150€/chev

Plus d'informations sur les fiches descriptives des MAEC disponibles sur www.natagriwal.be

Méthodes MB5 - MC7 - MC8 - Max 9% de la superficie agricole				
MB5	<ul style="list-style-type: none"> 200 m de long minimum, en tronçons de 20 m 4,21 m de large en haut point, en bordure de culture sous labour Zanais en bande de prairie, sauf si séparation par une haie, clôture ou fossé Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi 	<ul style="list-style-type: none"> Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses et autres plantes dicotyles), composition à consommer Fauche entre le 04/07 et le 30/09 Recette au feu végétative. Maintien d'une zone refuge de min. 2 m sur chaque face Fertilisants, amendements, phytos, déchets et pâturage interdits. En cas de présence de bledaisme de l'herminette (espèce invasive), destruction par fauche, bruyage ou arrachage avant production de graines 	21,6€/tronçon de 20 m de long soit 806€/ha	
MB6	<ul style="list-style-type: none"> Variétés « mélanges ciblées légumineuses » La 2^{ème} espèce représentative min. 30% du mélange Mesure robotisée Fus de fertilisant, amendement ni phytos (jusqu'au 15/09) 	<ul style="list-style-type: none"> Variétés « ciblées sur pied » Céréales possibles: Froment, blé, orge ou épeautre 30% de la parcelle non récoltée, laissé sur pied jusqu'au 15/09 Revue de l'année qui suit Bancs laissés sur pied de minimum 50 ans, distants entre eux de minimum 100 mètres Bancs laissés sur pied à plus de 50 mètres d'un bois 	200€/ha	
MC7	<ul style="list-style-type: none"> Superficie comprise entre 0,5 et 1,5 ha Ne peut être longer par une tourelle ou bande aménagée Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi 	<ul style="list-style-type: none"> Aus d'expert requis (méthode ciblée) Différentes variétés (bandes antérosens, bandes à fleurs, fleurs jaunes, bandes à fleurs des prés, bandes butineurs, bandes fleur) Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement Aucun fertilisant et aucun amendement, sauf exception superficielle et argumés dans l'avis d'expert Phytos et déchets interdits 	1200€/ha	
MC8	<ul style="list-style-type: none"> De 3 à 11 m de large Épandage de min. 200 m sur une largeur standard de 12 m Le bordure de culture sous labour Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne sert pas de chemin ou passage de charroi Prozone du tracteur autorisée si spécifiée dans l'avis d'expert 	<ul style="list-style-type: none"> Épandage des matières organiques (limité aux objections des services de la ferme) (compost) et autres engrais organiques de ferme jusqu'à concurrence de 15 + 0,6 g par t d'azote (d'après amendement) Phytos interdits dans les prairies éligibles (sauf traitement localisé sous les cultures d'été) 	36€/tronçon de 20 m de long pour une largeur standard de 11 m, soit 1506€/ha	
Axe = Ciblées =				
Autonomie fourragère	MB9	<ul style="list-style-type: none"> Charge de 0,8 à 1,4 UGE/ha de superficie sous herbe et/ou débris aux cultures fourragères, 0,5 à 0,6 UGE, réduction de la subvention Mars zone vulnérable PCGA - charge (jusqu'à 1,8 UGE/ha) avec engrais réduit. Ha prairie + ha prairies permanentes Engrais portés sur min. 200€ 	<ul style="list-style-type: none"> Épandage des matières organiques (limité aux objections des services de la ferme) (compost) et autres engrais organiques de ferme jusqu'à concurrence de 15 + 0,6 g par t d'azote (d'après amendement) Phytos interdits dans les prairies éligibles (sauf traitement localisé sous les cultures d'été) 	Haies zone vulnérable PCGA, 50€/ha et + 1,8 UGE/ha
Plan d'action agroenvironnemental	MC10	<ul style="list-style-type: none"> Aus d'expert requis (méthode ciblée) Exploitation respectant en outre des pratiques agricoles favorables à l'environnement Diagnostic environnemental de l'exploitation et des pratiques à évaluer (gestion de la biodiversité, du paysage, de la fertilisation et du sol, des traitements phytosanitaires...) 	<ul style="list-style-type: none"> Liste des actions et calendrier d'exécution à établir Objectifs à court, moyen et long termes à définir Suivi annuel de l'engagement 	Paiement (K) = 20 x K + 10 + 50 Z K = nb d'ha max. 50 1 + 2 des actions autres MAE/100 Z = nb d'ha correspondant à l'autonomie préfixe

Plus d'informations sur les fiches descriptives des MAEC disponibles sur www.natagriwal.be

Contexte: Menu avec de bonnes mesures pour soutenir les oiseaux des champs

Répondent aux besoins : alimentation hivernale (pour ceux qui restent) et élevage des jeunes (pour tous)

Pourquoi sont elles « bonnes »?

- Littérature scientifique et techniques principalement anglo-saxonne
- Observation de terrain (« fréquentation »)

Premier type de mesure

- Bandes et petites parcelles semées de différents types de prairies très extensives
- Plus ou moins fleuries, fauchées ou non, partiellement et très tardivement



Second type de mesure: Du froment non récolté (bandes ou petites parcelles)





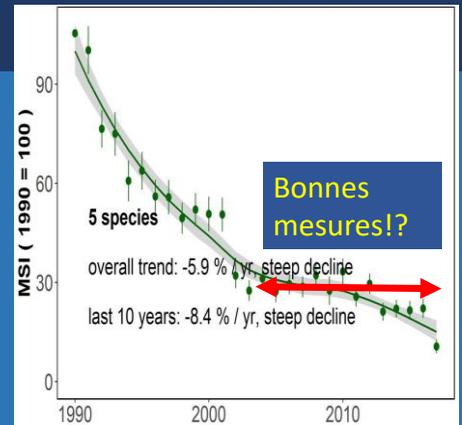
Depuis 15 ans de bonnes mesures



ET

Des conseillers pour aider les fermiers à choisir les aménagements utiles

MAIS pas de résultats pour les oiseaux des cultures nichant au sol



Cause majeure de l'échec:

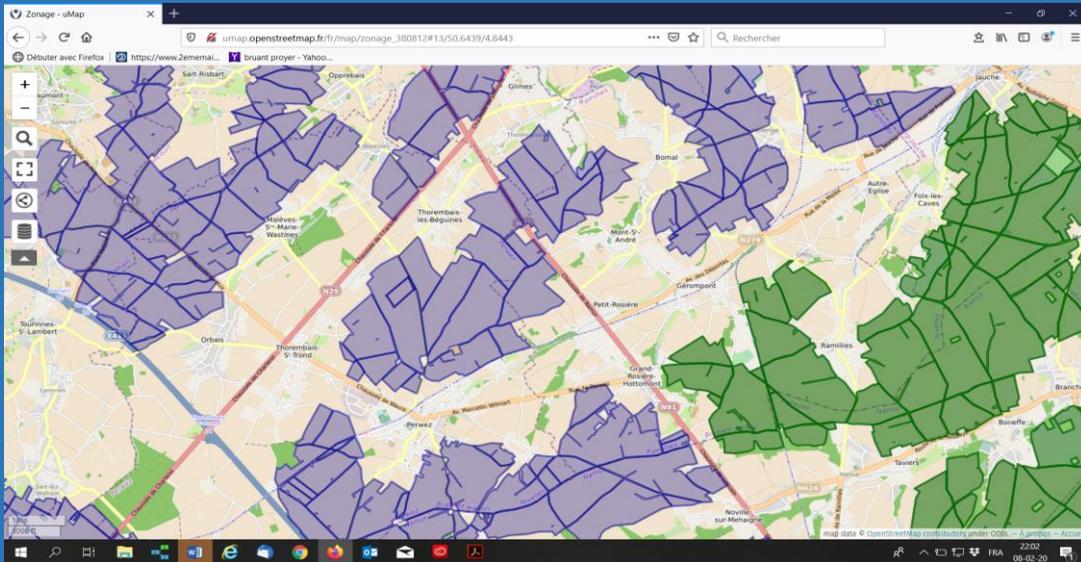
Trop peu d'aménagements et surtout dans les plaines de culture

Actuellement 0,7% des cultures sous contrat dans les plaines

Valeur objectif minimale: 4 à 5%



Les plaines de culture en Wallonie: 110 000ha très favorables aux oiseaux nicheurs



2017: Choix de zones pilotes pour faire mieux

- Le projet de la plaine de Perwez-Thorembais
- Le projet du GAL Burdinale

L'objectif dans la plaine de Perwez-Thorembais

Augmenter le nombre d'oiseaux se reproduisant avec succès particulièrement le bruant proyer

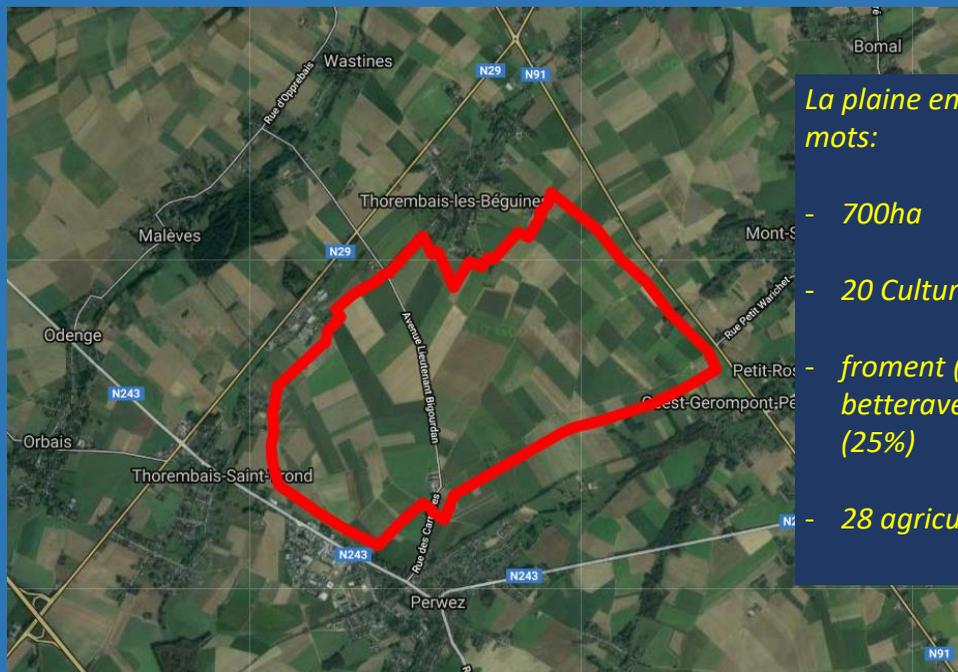
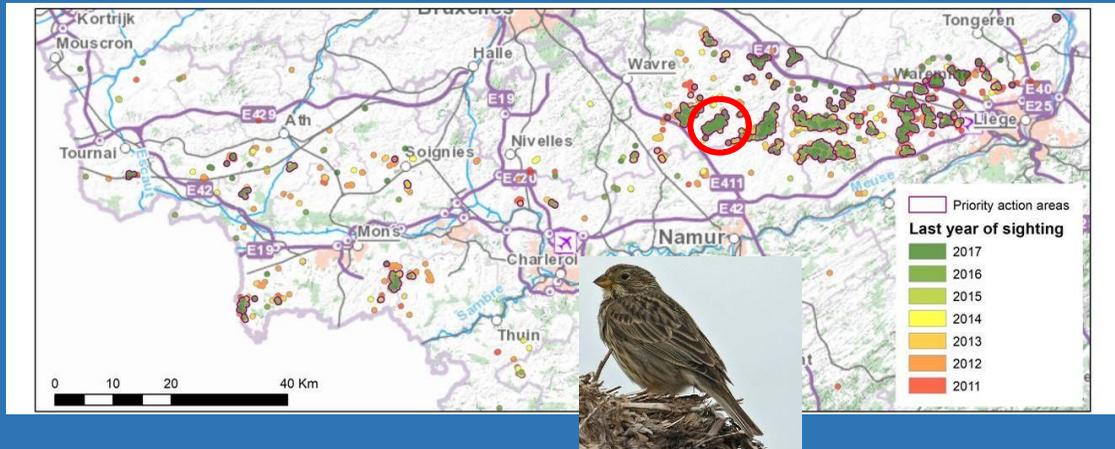
- *En atteignant (au-moins) 4% de MAEC sur la plaine*
- *Avec un suivi scientifique des résultats – AVES/Natagora*
- *Dans une perspective de moyen/long terme (5-10 ans – cf. « effet retard »)*

L'objectif dans la plaine de Perwez-Thorembais

- *Atteindre 4% de MAEC sur la plaine : Animation, encadrement technique et environnemental mise en valeur - UCL-ELIA et Natagriwal principalement*
- *Suivi scientifique des résultats – AVES/Natagora*

Pourquoi à Perwez?

Situation exceptionnelle: Une des dernières zones de reproduction du bruant proyer (carto AVES, A. Laudelout)



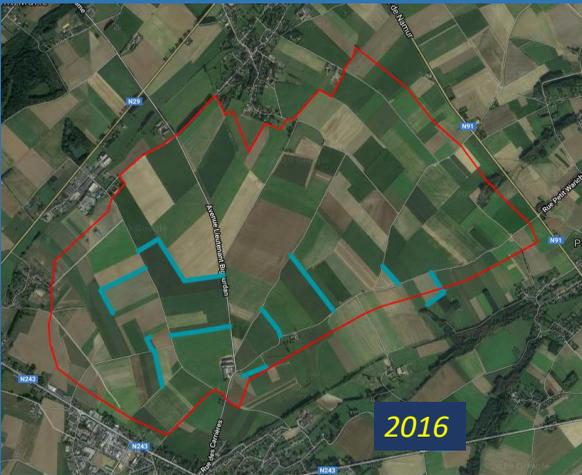
La plaine en quelques mots:

- 700ha
- 20 Cultures différentes
- froment (34%), betterave et chicorée (25%)
- 28 agriculteurs

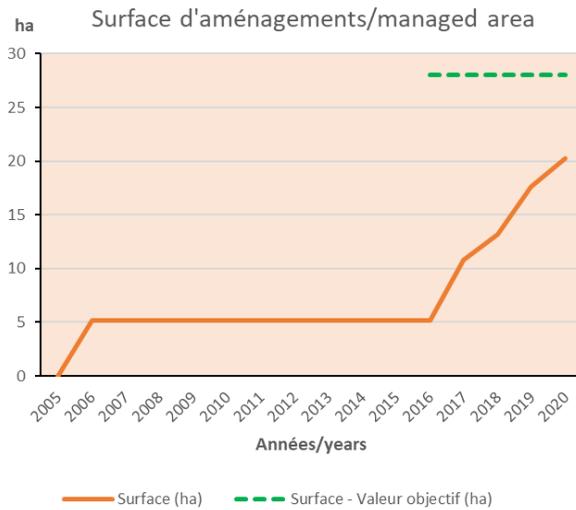


Où en sommes nous?

Réseau de bandes enherbées « permanentes » en construction
Reste des « trous » mais on y travaille



Où en sommes nous? Surfaces totale d'aménagements (prévision 2020)



14 agriculteurs dans le projet

Surfaces en progrès continu vers la valeur objectif

Facteurs clefs de réussite

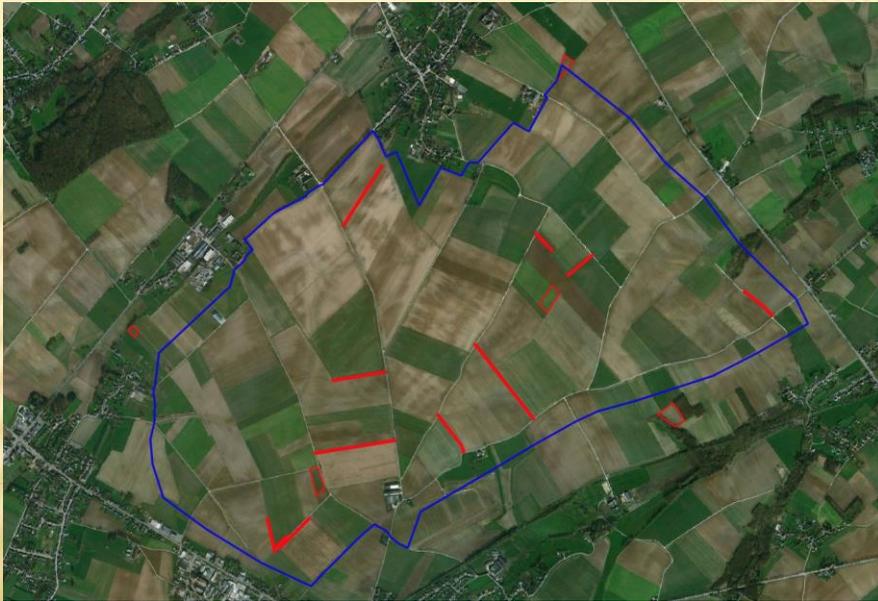
1. Patience - Avec les agriculteurs – Avec la nature
2. Encadrement « rapproché » technique, administratif et environnemental
3. Développer visibilité /reconnaissance des efforts des agriculteurs





Quid des oiseaux?

Inventaires hivernaux



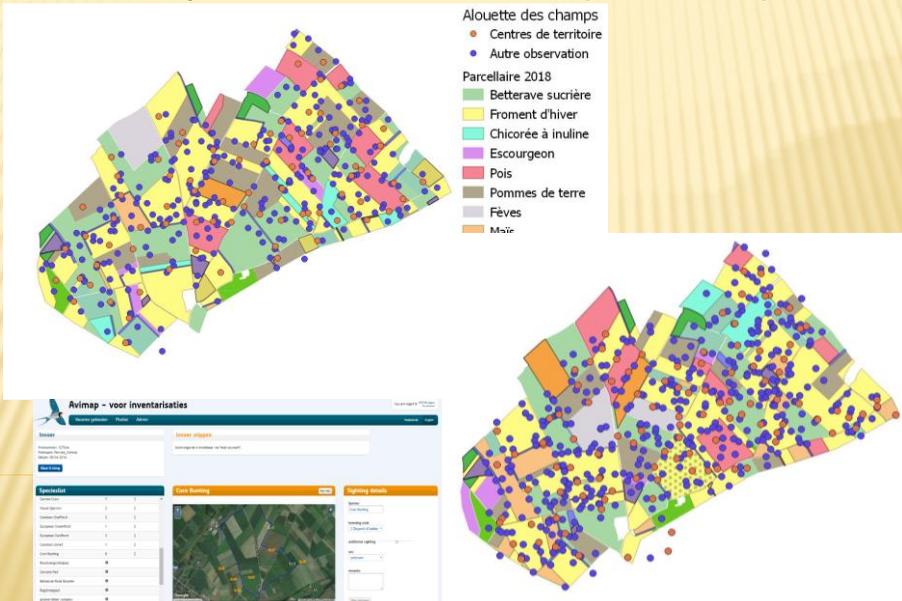
Quelle nourriture privilégier ?

	Chou 2ème année	Colza	Tournesol	Radis fourrager	Céréales à paille
Alouette des champs					
Bruant des roseaux					
Bruant jaune		+++			+++
Bruant proyer					+++
Faisan de Colchide					+++
Linotte mélodieuse		+++		+++	
Moineau friquet					+++
Perdrix grise					+++
Pigeon colombin					+++
Pigeon ramier		+++			+++
Pinson des arbres		+++			
Pinson du nord ¹			+++		
Verdier d'Europe		+++	+++	+++	

Cartographie des territoires : 5 visites par zone (15-30/4, 5-20/5, 1-15/6, 20/6-5/7 and 10-20/7)



Analyse des territoires à l'aide du portail avimap



Premiers résultats des recensements

Espèce	Unité	2016	2017	2018	2019
Alouette des champs	Nb de territoires (Nb observations)	81 (320)	74 (329)	82 (368)	110 (540)
Bergeronnette printanière	Nb de territoires (Nb observations)	55 (160)	34 (163)	35 (173)	79 (266)
Caille des blés	Nb de territoires (Nb observations)	8 (18)	3 (16)	7 (26)	16 (56)

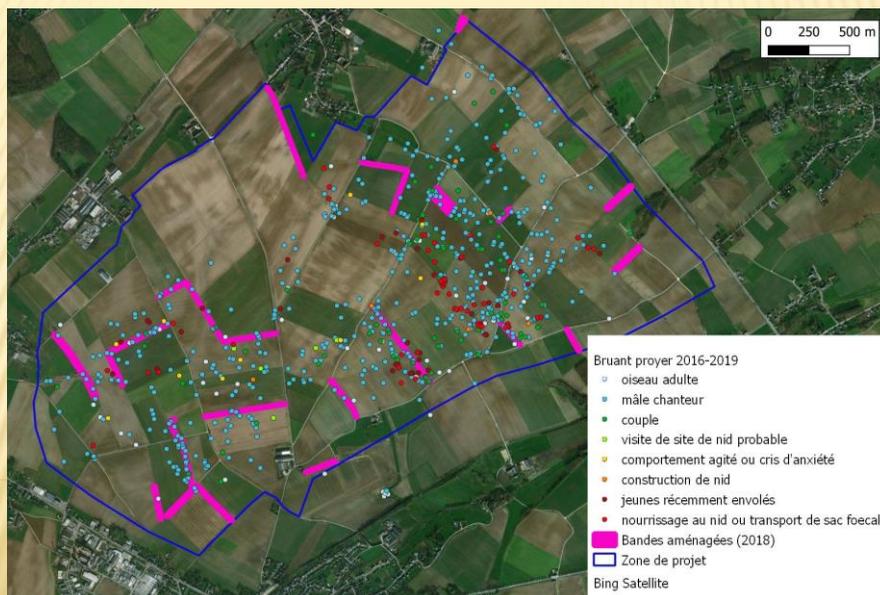
Caille des blés 2019



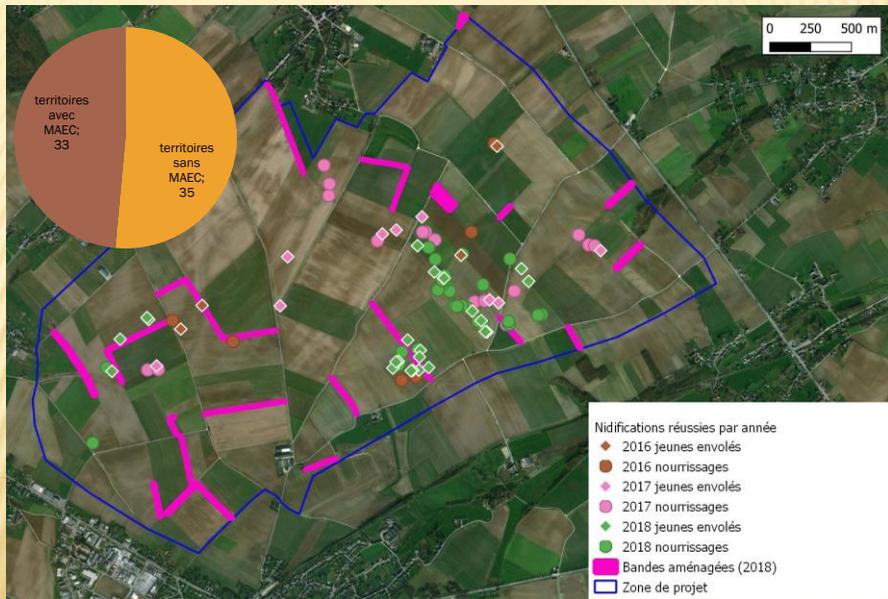
Evolution de la population de Bruant proyer

	Nb maximum de mâles chanteurs observés en un recensement		Nb maximum d'hivernants observés
2016	9	2016-2017	50
2017	15	2017-2018	50
2018	20	2018-2019	73
2019	20	2019-2020	42

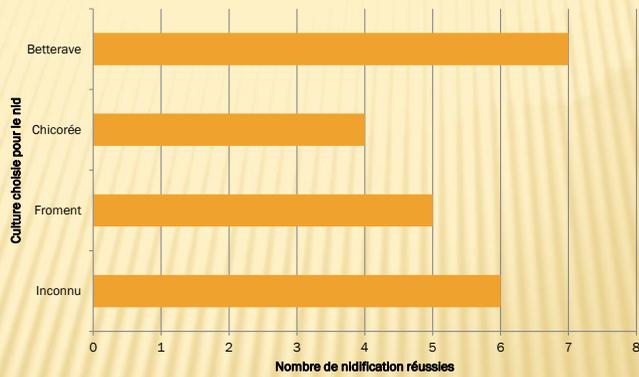
Bruant proyer 2016 - 2019



Nourrissages et nidifications réussies 2016 - 2018



Couverts de nidification



Merci pour votre attention

